CENSURE

FAITE

PAR MONSEIGNEUR

L'ILLUSTRISSIME

ET REVERENDISSIME

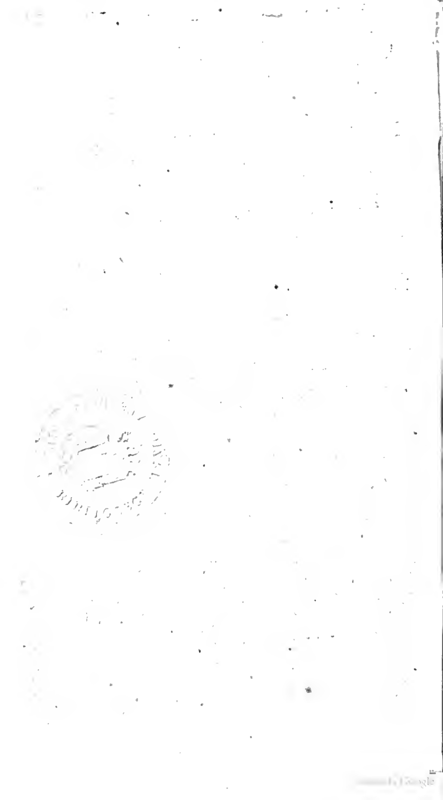
EVEQUE D'ARRAS,

De certaines Propositions avancées dans son Diocêse par un Predicateur, dans un Sermon préché le 21. Juillet 1697.

TOUCHANT LE SCAPULAIRE.

Avec des Maximes importantes du même Prélat sur ce sujet.

A ARRAS,
Chez la Veuve D'ANSELME HUDSEBAUT Imprimeur de Monseigneur l'Evêque d'Arras, ruë des Jesuites, aux Armes de France. 1697.



CENSURE
FAITE
PAR MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME
EVEQUE D'ARRAS,

De certaines Propositions avancées dans son Diocése par un Predicateur, dans un Sermon préché le 21. Juillet 1697.

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique Evéque d'Arras, A tous les Fideles de notre Diocèse, Salut & Benediction. Un des prinpaux devoirs des Evéques est de conserver inviolable dans leurs Diocéses le dépôt sacré de la doctrine de l'Eglise,

marque de soumission de la part de ce Religieux, ni que ses Superieurs avertis de sa faute l'ayent obligé de la reparer, Nous avons crû que ce seroit approuver en quelque maniere ce que nous n'aurions pas condamné, & trahir la verité de demeurer plus long tems dans le silence, & de ne pas porter contre des Propositions qui ont avec tant de raison scandalizé les Fideles de notre Diocése, la Censure qu'elles meritent.

PROPOSITIONS.

I.

LE Bienheureux Simon Stock a reçu le Scapulaire comme la marque certaine de sa prédestination, de celle de ses Religieux, & des autres Fideles qui dans la suite des tems devoient le recevoir.

I I.

L'histoire du B. Simon Stock * est dans un degré de certitude qui approche de celle de la Foi, & on ne peut en douter

* NOTA que le Predicateur parle en cet endroit de l'histoire du B. Simon Stock par rapport au Scapulaire, & ajoûte quelques lignes aprés..... *L'on n'est pas surpris que cette Confrairie ait presque donné autant de devots à la sainte Vierge, que la Religion a donné d'adorateurs à Jesus-Christ, & qu'elle se soit presque autant étenduë que le Christianisme.* V. *Bull. Paul V. apud Roderic.*

ter ſans une eſpece d'infidelité, où les perſonnes pieuſes & ſages doivent craindre de tomber.

I I I.

Entre toutes les pratiques de devotion inventées pour honorer la ſainte Vierge, celle du Scapulaire eſt la marque la plus certaine de prédeſtination, & le ſigne le plus aſſuré du ſalut.

I V.

Les Enfans & les Confreres du Scapulaire doivent dire à la ſainte Vierge, * *Fiat mihi ſecundùm verbum tuum*, avec une ſoumiſſion ſemblable à celle qu'elle eut pour les promeſſes de Dieu qui lui furent faites par un Ange.

V.

Si la ſainte Vierge permettoit que les Enfans & les Confreres du Scapulaire fuſſent éternellement malheureux, leur perte prépareroit des triomphes aux ennemis de ſon Nom, & fourniroit des prétextes à leurs blaſphémes.

V I.

L'Egliſe * a comme voulu faire entendre

* Qu'il me ſoit fait ſelon votre parole. *Luc.* 1. ỳ. 38.

* Le Predicateur avoit dit auparavant immediatement, que *l'Egliſe applique à la ſainte Vierge, pour confirmer ſa devotion ce que les Prophetes ont dit du Verbe Incarné, & met dans ſa bouche TOUTES les promeſſes que Dieu fait aux Fideles pour exciter leur confiance envers ſon Fils.*

tendre aux Fidéles qu'ils ne doivent pas attendre moins des faveurs de la sainte Vierge, que des merites de Jesus-Christ.

VII.

Un Confrere du Scapulaire qui s'obstineroit à vouloir mourir opiniâtrément dans son peché, mourroit dans l'impenitence, mais ne mourroit pas dans le Scapulaire: & si la sainte Vierge ne peut pas le retirer de ses desordres, de ses crimes & de ses pechés, elle trouvera le moien de lui arracher son habit, & lui-même s'en dépouillera plûtôt que d'y mourir en reprouvé.

NOUS, après avoir invoqué le saint Nom de Dieu, & pris avis de plusieurs Docteurs & autres personnes sages, prudentes & éclairées, declarons les Propositions ci-dessus marquées dans leur sens propre & naturel respectivement fausses, temeraires, scandaleuses, propres à exposer le culte de la sainte Vierge à la raillerie & aux blasphémes des Heretiques & des libertins, & à jetter les pécheurs dans l'impenitence, en les arrétant dans leurs desordres par une vaine & présomptueuse confiance. En consequence défendons expressément à tous Predicateurs d'avancer lesdites Propositions ou de semblables en Chaire, & à

toutes perſonnes de les ſoutenir dans notre Diocéſe ſous peine d'être procédé contre eux par les voies de Droit.

Nous ne prétendons pas au reſte, lorſque nous condamnons les Propoſitions précédentes, en approuver pluſieurs autres du même Sermon, qui peuvent abſolument avoir un bon ſens, mais qui n'étant pas expliquées & étant exprimées en termes rudes & durs, peuvent être priſes facilement dans un mauvais. Nous ne les noterons néanmoins d'aucune Cenſure; mais comme elles ont beſoin de quelque remede, nous tâcherons de l'y apporter par les Maximes ſuivantes, qui ſerviront à inſtruire ſur ces matieres les Fidéles de notre Diocéſe, & apprendront aux Prédicateurs la maniere dont ils doivent en parler.

Maximes touchant la devotion du Scapulaire.

I.

ON ne ſçauroit trop exhorter les peuples à la devotion à la ſainte Vierge. C'eſt une grande ſource de graces & de benedictions pour ceux qui en ont une veritable & ſincere, & on ne peut douter que le reſpect qu'on a pour la Mere ne ſoit agréable au Fils. Combattre

tre cette devotion parce que plusieurs en abusent, c'est oüvrir la porte à défendre l'usage de ce qu'il y a de meilleur dans l'Eglise. N'abuse t'on pas de la Priere, du Sacrement de Penitence, du Corps même de JESUS-CHRIST ? Que faut-il donc faire? En corriger l'abus, éclairer les Fidéles pour les empécher de tomber dans l'illusion, leur marquer la voie qu'ils doivent tenir, & leur faire connoître les erreurs où un zele indiscret les peut jetter, pour les mettre en état de les éviter.

II.

Quelque saint & quelque élevé que soit le culte que nous devons à la sainte Vierge, il est certain qu'il a des bornes, & qu'on y peut pécher par excès comme par defaut. L'Eglise a condamné l'un & l'autre dans tous les tems. Elle ne peut souffrir qu'on le diminuë sous de vains prétextes, ni qu'on combatte ce que la Tradition de tous les siécles a établi, ou les devotions qu'elle a autorisées elle-même par les graces qu'elle a bien voulu y attacher. Mais elle ne condamne pas moins fortement le zele indiscret, qui sous ombre de l'honorer confond en quelque maniere son culte avec celui de Dieu, ne distingue point la confiance qu'on doit avoir en l'un &

en l'autre, & en parle avec une certaine égalité que la Religion ne peut souffrir, & qui n'y laisse presque entrevoir nulle difference. Ce sont ces expressions outrées & ces comparaisons odieuses qui jettent souvent dans l'autre excès des personnes qui veulent éviter celui-ci, qui fournissent aux ennemis de la Religion des prétextes & des argumens pour la combattre, qui souvent en éloignent ceux qui auroient dessein de s'en rapprocher, & qui donnent matiere à leurs blasphémes contre le culte juste & saint que nous rendons à la sainte Vierge. Il y a assez de manieres, & elle nous fournit assez de matiere de la loüer, de l'honorer & de faire connoître la justice & la sainteté de son culte, sans le faire, si je puis me servir de ce terme, aux dépens de celui que l'on doit à Dieu.

III.

Il est aisé de donner sur cela des regles. L'Eglise & les saints Peres ont parlé, ne passons point ces bornes que la Religion nous préscrit. Parlons comme eux. Ne tirons point des consequences qu'ils n'ont point tirées, qu'ils n'ont pas même pû avoir en vuë, & que la saine Theologie ne pourroit souffrir. Ce ne seroit plus en ce cas leur langage, ce seroit le nôtre. Tenons-nous aux devo-

tions

tions que l'Eglise approuve. Suivons les pratiques qu'Elle autorise. Entrons sur cela dans son esprit. Ne craignons point de nous égarer, ou de tomber dans aucun excès, lorsque nous marcherons avec elle. Mais craignons de nous égarer, & comptons même que nous sommes déja égarez, lorsque la perdant de vuë nous marcherons par notre propre esprit. Tout ce qui est nouveau dans l'Eglise jusqu'à ce qu'elle l'ait approuvé, & tout autre langage que le sien doit être suspect.

I V.

Sur ce principe on peut établir avec assurance & sans craindre de se tromper, que la Confrairie du Scapulaire étant autorisée par l'Eglise doit être regardée comme une chose bonne & sainte. C'est en suivre l'esprit d'exhorter les Fideles à se mettre en état de profiter des graces qu'elle y a attachées par un grand nombre d'Indulgences, en leur marquant en même tems nettement les conditions qu'elle y met d'une vie sainte & penitente pour ne les pas jetter dans une vaine confiance & dans une fausse présomption. Mais il n'est pas permis de dire que cette devotion soit audessus de toutes les autres, & qu'elle est *la marque la plus certaine de prédestination & le signe le plus assuré du salut*. L'Eglise ne s'en est expliquée

nulle part, & c'eſt parler un autre langage que le ſien de parler ainſi.

V.

Comme elle n'a jamais dit non plus que le Scapulaire ſoit *une marque certaine de prédeſtination* ; Qu'elle a défini au contraire que perſonne ne peut être aſſuré de ſon ſalut ſans une révélation particuliere ; Que l'Ecriture même nous dit en termes formels, que nul ne ſçait s'il eſt digne d'amour ou de haine ; Qu'enfin Dieu ſeul ſçait qui ſont ceux que ſans aucun merite de leur part, & par une prédeſtination toute gratuite il a choiſi par le conſeil de ſon bon plaiſir avant tous les ſiécles, pour être des vaſes de miſericorde & pour le ſalut, c'eſt une propoſition très-fauſſe & très-temeraire d'excepter de cette regle generale *les Carmes & les Confreres du Scapulaire* par une aſſurance frivole & vaine que l'Egliſe ne leur donne point.

V I.

Conclurre de la volonté & du pouvoir de la Sainte Vierge de ſauver les Confreres du Scapulaire, qu'ils ſeront infailliblement ſauvez, lorſque Dieu qui a la volonté, & une volonté très ſincere, & un pouvoir ſouverain de ſauver tous les hommes, ne les ſauve pas neanmoins tous, ni même ceux qui par le Batême

ſont

ſont devenus d'une maniere plus étroite & plus ſainte ſes enfans, que ne le ſont de la Sainte Vierge les Confreres du Scapulaire, qu'eſt-ce autre choſe qu'établir tacitement que ſa volonté eſt moins ſincere, ou ſa puiſſance moins abſolue, que celle de la Sainte Vierge?

V I I.

Loin donc de nous ces propoſitions exceſſives, qui pour élever en la Sainte Vierge cette grande & incomparable qualité de Mere de Dieu, ſemblent oublier qu'elle eſt ſa ſervante : ou qui ſe ſouvenant ſeulement qu'elle eſt avec toutes les autres creatures ſa ſervante, ſemblent oublier qu'elle a pardeſſus elles la qualité de Mere de Dieu. Ne l'égalons donc à aucune pure creature; elle eſt incomparablement élevée audeſſus d'elles. Ne l'égalons jamais à Dieu ; elle eſt infiniment audeſſous de lui.

V I I I.

Il eſt impoſſible qu'un Chrétien ſoit ſauvé ſans faire penitence, ſans garder les Commandemens de Dieu, ſans l'aimer. Le Scapulaire ne le ſauvera pas ſans cela. Avec cela il ſera infailliblement ſauvé ſans porter le Scapulaire. Toutes ces propoſitions ſont de Foy. A quoi donc lui ſervira le Scapulaire? A être en l'autre vie plus ſévérement châtié, s'il le

porte

porte ſans faire penitence, ſans garder les Commandemens de Dieu, ſans l'aimer : A recevoir ici-bas beaucoup de ſecours de la Sainte Vierge, s'il y joint une vie penitente, une vie chrétienne; en un mot, s'il porte le Scapulaire en Chrétien, & non pas, comme pluſieurs le font, en Juif, c'eſt à dire, exterieurement ſeulement, & qu'il obſerve ce que l'Egliſe préſcrit pour recevoir les graces qu'elle a attachées à cette pieuſe Confrairie.

I X.

La doctrine de l'Egliſe & le ſentiment unanime des Saints Peres, eſt que rien n'eſt plus rare qu'une bonne mort pour ceux qui n'ont pas mené une vie Chrétienne, & qu'on ne doit pas facilement préſumer que les converſions que l'on remet à ce tems ſoient bien veritables & bien ſinceres. L'Egliſe n'a point changé de langage, elle n'y met nulle exception.

X.

Il s'enſuit de là, que des grands pecheurs qui attendent à la mort à ſe convertir, comme il y en a très peu qui ſe convertiſſent, il y en a très peu auſſi qui gagnent les Indulgences de la Confrairie du Scapulaire, & à qui elles ſoient utilement appliquées; car les Indulgences ne peuvent l'être, ſelon la doctrine de l'Egli-

ſe,

ſe, qu'à ceux qui ſont veritablement convertis. Elles ne remettent que la peine, & cette peine ne ſe remet point que la coulpe ne ſoit effacée, ce qui ne peut être que par une penitence ſincere, & par un changement de cœur très rare dans ce tems là pour les grands pecheurs. Parler autrement c'eſt tromper les peuples, c'eſt leur impoſer, c'eſt les ſeduire, c'eſt les précipiter dans l'impénitence par une confiance mal fondée.

X I.

Il faut donc en quelque état, de quelque Ordre qu'on ſoit, de quelque habit qu'on ſoit revétu, mourir Chrétiennement pour être ſauvé; & pour pouvoir avec fondement eſperer une mort Chrétienne, il faut que la vie l'ait été. Si la choſe arrive autrement, comme il n'eſt rien d'impoſſible à la Toute-puiſſance de Dieu, c'eſt un miracle de ſa miſericorde, & non pas un exemple, comme diſoit autrefois un Saint Pere du bon Larron: *Non tam exemplum, quàm miraculum.*

X I I.

Ainſi on doit regarder la Confrairie du Scapulaire comme un attachement Chrétien, & une ſainte aſſociation de pluſieurs perſonnes pour honorer la Sainte Vierge, en portant un certain habit, par lequel on témoigne vouloir ſe dedier & ſe conſacrer

à

à son service. Si on le fait en effet veritablement & fidelement, on peut par le secours & l'assistance de cette Mere de misericorde non seulement esperer des graces particulieres pendant la vie & à la mort; mais aussi que les peines que nos pechés avoient meritées soient diminuées, & notre bonheur eternel avancé par le merite des Indulgences que l Eglise y a attachées pour ceux qui se trouvent en l'état qu'elle demande pour les gagner.

XIII.

Ce n'est pas parler exactement de dire, que *l'Institution du Scapulaire est avec proportion pour les Enfans & les Confreres du Mont Carmel, ce que l'Institution de la Circoncision a été pour le peuple de Dieu*, sans marquer en quoi consiste cette proportion, & sur quoi tombe cette comparaison. Car 1. ce seroit avancer une proposition fausse & temeraire, de dire que le Scapulaire soit institué dans la Loy nouvelle comme un Sacrement pour les Enfans & les Freres du Mont-Carmel, comme la Circoncision étoit un Sacrement institué dans la Loy ancienne pour les enfans mâles du peuple de Dieu. 2. La Circoncision étoit la figure du Batême, ce qu'on ne peut pas appliquer au Scapulaire. 3. Elle étoit le signe qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples, ce qu'on

qu'on ne lui peut pas appliquer non plus ſans établir que ceux qui ne portent pas le Scapulaire ne ſont pas ſous la Loy Chrétienne du peuple de Dieu, comme les hommes qui n'avoient pas la Circoncifion, lors qu'elle eût été établie, n'en étoient pas dans la Loy Juive. 4. Enfin quand on l'entendroit ſeulement par rapport à la Sainte Vierge, comme étant la marque qui diſtingue ſes vrais devots, il eſt certain qu'on le peut être ſans cela veritablement, & qu'on ne peut pas diſconvenir que de très-ſaints Prêtres, de très ſaints Religieux, de très-ſaintes Religieuſes, & des Laiques très vertueux qui ne le portent pas, ne ſoient très-devots à la Sainte Vierge, & qu'elle n'en eût de veritables avant l'Inſtitution du Scapulaire.

XIV.

On ne doit jamais rapporter dans la Chaire de Verité des miracles que très-avérés, rapportés par des Auteurs dignes de créance, & dont le recit puiſſe édifier les Fideles. Ceux qui manquent de quelqu'une de ces qualités, & qui ſont plus propres à ſcandalizer, & à expoſer des verités dignes de reſpect au mépris & à la raillerie, qu'à en inſpirer la créance, en doivent être abſolument bannis.

X V.

Il n'eſt pas permis de ſe ſervir de l'Ecriture Sainte contre le ſens que l'Egliſe & le conſentement unanime des Peres y ont donné, beaucoup moins encore pour en faire des applications indiſcretes. C'eſt à quoi les Predicateurs ne peuvent aſſez faire d'attention. Nous avons ouï de la bouche d'un, que dans la ſuite nous fûmes obligez d'interdire, appliquer au Scapulaire ces paroles que l'Evangile dit du Fils de Dieu, * *Plenum gratiæ & veritatis.*

X V I.

La veritable devotion ne conſiſte pas dans de ſeules ceremonies exterieures; elle conſiſte à aimer Dieu, à le ſervir, à l'adorer en eſprit & en verité. C'eſt l'aimer & le ſervir ainſi, que d'aimer & honorer la Sainte Vierge pour l'amour de lui. Tout culte, tout amour, tout acte de religion doit ſe rapporter à lui. Il en eſt le centre & la fin.

X V I I.

Il eſt certain que l'Egliſe applique à la Sainte Vierge pluſieurs choſes que les Prophetes ont dites du Verbe Incarné. Il n'eſt pas exact d'avancer par une propoſition indéfinie & ſans reſtriction, qu'on pourroit prendre pour univerſelle, *Qu'elle*

lui

* *Plein de grace & de verité.* Jean 2. ỷ. 14.

lui applique ce que les Prophetes ont dit du Verbe Incarné. Il eſt vrai auſſi qu'elle lui met dans la bouche quelques-unes des promeſſes que Dieu fait aux Fideles, pour exciter leur confiance envers ſon Fils, mais il n'eſt pas vrai qu'elle lui applique *toutes ces promeſſes*, beaucoup moins qu'on en puiſſe conclurre, comme on l'a fait dans la propoſition que nous avons cenſurée, *Que l'Egliſe ait comme voulu par là faire entendre aux Fideles, qu'ils ne doivent pas attendre moins des faveurs de la Mere, que des merites du Fils.* Il ne peut jamais être permis de parler ainſi : & quoique nous puiſſions attendre beaucoup de la Sainte Vierge, & que l'Egliſe nous inſpire une très-grande confiance en elle, elle ne peut jamais égaler celle que nous devons aux merites de Jeſus-Chriſt.

XVIII.

Rien n'eſt plus extraordinaire, que de donner à la Sainte Vierge un ſi grand zele pour le Scapulaire, qu'elle ne puiſſe ſouffrir qu'un réprouvé en meure revétu, elle qui ſouffre bien que l'on faſſe des Communions indignes à la mort, & qui n'emploie pas ſon autorité pour en empécher tant de pecheurs, qui recevant ce Sacrement meurent neanmoins dans l'impenitence. Met-elle cette Habit audeſſus de ſon propre Fils, & apprehen-

dera-t'elle moins la profanation de Jesus-Christ même & de son Corps sacré dans l'Eucharistie, que celle du Scapulaire? Quand on tombe dans des excès si étonnans & dans des égaremens si prodigieux, n'est-il pas tems que les Pasteurs parlent & élevent leur voix pour les arrêter, & pour en empêcher les suites & les consequences terribles? Car si quand on meurt dans l'impenitence, on ne meurt pas dans le Scapulaire, ne s'ensuit-il pas par une consequence necessaire, que quiconque meurt dans le Scapulaire ne meurt pas dans l'impenitence, & qu'ainsi de quelque maniere qu'on ait vêcu, on ne laisseroit pas d'avoir par cette voye une asseurance de son salut. Cette vigilance Chrétienne si recommandée dans l'Ecriture, se reduira donc à veiller simplement qu'on ne meure pas sans Scapulaire? Il tiendra lieu à un pécheur qui aura vêcu dans le desordre & dans le crime, de repentir, de conversion, de penitence, de Sacremens. Les Saints Peres ont regardé comme un miracle qu'un homme en cet état pût être sauvé; & dans nos jours on établira qu'il faut un miracle pour qu'il soit damné. Enfin le Scapulaire plus fort, plus puissant, plus abondant en grace que les Sacremens, donnera à ce malheureux une cer-

certitude de ſalut, que dans le ſentiment des Saints Peres la reception de ceux ci ne ſçauroit donner.

X I X.

Il eſt bon que les peuples ſçachent, que ce n'eſt pas à s'enrôller ſeulement dans des Confrairies que ſont attachées les graces que l'on nous y fait eſperer, mais à la pratique des œuvres de pieté que l'Egliſe exige pour en remplir fidelement tous les devoirs. Et que leur ſervira que leurs noms ſoient écrits ſoigneuſement ici-bas dans un certain livre, ſi ne vivant pas chrétiennement ils ſe trouvent un jour effacez de celui de vie?

NOUS croyons, mes Freres, devoir finir ces Maximes par où nous les avons commencées. Juſtes, Pecheurs qui penſez à vous convertir, qui que vous ſoyez, nous ne pouvons trop vous y exhorter, ſoyez très devots à la Sainte Vierge: Attachez-vous à ſon ſervice: Travaillez à lui plaire: Roſaire, Scapulaire, Confrairies, Congregations à ſon honneur, tout cela eſt bon: N'oubliez rien pour vous la rendre favorable; c'eſt l'Eſprit de l'Egliſe, malheur à qui voudroit vous en écarter; c'eſt la conduite de tous les Saints, & ce ſera un grand moien de ſalut pour vous, ſi vous le pratiquez fidelement.

lement. Mais souvenez-vous, & nous ne sçaurions trop aussi vous le recommander & le répéter, que pour que cette devotion soit veritable, il faut joindre un culte interieur au culte exterieur que vous lui rendrez. Le dernier ne vous sera d'aucune utilité sans l'autre, ce seroit un culte Pharisien, un culte Juif, un culte hypocrite. L'un & l'autre joints ensemble seront pour vous une source abondante de benedictions & de graces. Puisez avec confiance dans cette source. Honorez les grandes choses que le Tout-puissant a operées en Marie, rien ne lui peut être plus agréable. Mais honorez la particulierement par l'imitation des vertus qu'elle a pratiquées, & dont elle vous a montré ici-bas l'exemple : rien ne peut être plus utile pour vous. Imitez sa foy vive, son humilité profonde, sa charité envers le prochain, son esperance ferme, son amour tendre pour un Dieu dont elle a eu l'honneur d'être la Mere. Aimez ce Dieu qu'elle a tant aimé, & le prochain pour l'amour de lui. C'est alors que sans craindre de blesser la verité, on pourra reconnoître dans une devotion si solide & si veritable une grande marque de Prédestination & de Salut. Ce sera la voye la plus seure pour vous procurer par la protection de cet-